

SHIRIKA LA BAMBUTI
PROGRAMME D'INTEGRATION ET DE DEVELOPPEMENT
DU PEUPLE PYGMEE AU KIVU
PIDP – KIVU
ONG de développement et des Droits Humains
B.P 1098 BUKAVU/RD.CONGO
www.bambutirdc.org
 Fax : (00250)538244

DIRECTION DU NORD – KIVU

E-Mail : pidpnordkivu@rpckmail.com

Tél. : 0991755681, 0994305172, 0859104114

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Les peuples autochtones en RDC : L'injustice des multiples formes de discrimination

Rapport de l'atelier de Goma, 27 au 28 Juin 2014

Réalisé par : PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI

Appui financier :



Plaidoyer pour la mise en œuvre et suivi des recommandations issues de l'examen périodique universel de la République Démocratique du Congo, en faveur des peuples autochtones pygmées

Novembre 2014

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
 Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
 République Démocratique du Congo

Note de Remerciement

Nous tenons à remercier premièrement aux partenaires Forest People Program (FPP) et RainForest Foundation (RFN) pour l'appui technique et financier sans lequel les organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent ne pourraient pas participer au processus de l'Examen périodique Universel de la RC et faire attendre la voix des peuples autochtones pygmées au conseil des droits de l'homme, mais aussi à l'appui financier de cet atelier sans lequel n'aurait pas eu lieu.

Au Ministère Provincial en charge de la Justice, des Droits Humains et Réinsertion Communautaire du Nord-Kivu, pour le soutien et son implication dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones pygmées en vue de contribuer à l'amélioration des conditions sociales, économiques, politiques et culturelles

Aux peuples autochtones pygmées et leurs leaders, leurs organisations et celles qui les accompagnent, pour leur implication et engagement dans le processus de plaidoyer sur la reconnaissance légale et le respect des droits spécifiques des peuples autochtones pygmées tels que défini par les instruments juridiques et mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits des peuples autochtones, à l'occurrence de la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones, adopté le 13 septembre 2007 par l'Assemblée Générale de l'ONU, à New York.

Le processus EPU étant participatif, nous remercions tous les partenaires qui ont de loin et de près contribué de loin ou de près dans ce processus. Notre reconnaissance à tous les partenaires techniques et financiers.

Equipe PIDP Shirika la Bambuti

Partie I : INTRODUCTION GENERALE

1.1. Contexte et justification

La République Démocratique du Congo a été examinée lors du deuxième cycle de l'Examen Périodique Universelle (EPU) le 29 avril 2014 à Genève. L'EPU est un mécanisme des Nations Unies au sein duquel l'ensemble des Etats de la planète sont passés en revue par leurs pairs, dans le cadre d'un exercice ayant lieu tous les 4 ans et demi à Genève. Les états passent en revue les mesures prises par l'état examinés lors du cycle passé en pour protéger et promouvoir les droits humains.

Ils formulent des recommandations en vue d'améliorer cette situation, que l'état examiné peut accepter, et donc s'engager à appliquer, ou rejeter. . Les organisations des peuples autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo ont participé à cet examen à travers la soumission d'un rapport alternatif sur les droits des peuples autochtones pygmées en RDC.

L'UPR Info, une organisation Suisse spécialisée dans la promotion et le renforcement de l'examen périodique universel, a organisé du 07 au 10 avril 2014 la pré-session sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo. A cette occasion la délégation autochtone de la RDC a mené des contacts de plaidoyer auprès des missions permanentes et ambassades accrédités auprès de l'ONU.

En effet, le 29 avril 2014, à Genève lors du dialogue interactif, quatre (4) recommandations pertinentes ont été formulées à l'égard de la République Démocratique du Congo en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones pygmées. Il s'agit notamment des recommandations 159, 160, 161 et 162, formulées respectivement par le Benin, le Guatemala et le Mexique.

Ces recommandations sont le résultat d'un travail fait par les organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent à travers la soumission d'un rapport alternatif aux conseils des droits de l'homme et la présentation dudit rapport lors de la pré-session à Genève. Il est important pour les peuples autochtones pygmées, t leurs organisations, celles qui les accompagnent et leurs partenaires de mettre en place une stratégie de plaidoyer pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

De ce qui précède, le PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI en collaboration avec les partenaires techniques et financiers dont Forest People Program (FPP) et RainForest Foundation (RFN) ont trouvé nécessaire de renforcer les capacités des organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent à travers un atelier national d'échanges et de réflexions sur les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples autochtones et plus particulièrement sur l'examen périodique universel. L'atelier a eu lieu à Goma, Hôtel CAP KIVU, du 27 au 28 juin 2014.

1.2. Objectifs de l'atelier

1.2.1. Objectif global

L'objectif global de l'atelier était de renforcer les capacités des organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent sur le mécanisme d'Examen Périodique Universel.

1.2.2. Objectifs spécifiques

Pour atteindre cet objectif global, l'atelier se fixe les objectifs spécifiques ci-après :

- ✓ Restitution de la formation sur l'Examen Périodique Universel auprès des organisations des peuples autochtones pygmées, des membres du gouvernement, des médias, de la société civile, etc.
- ✓ Partage d'informations sur différents échanges avec les missions permanentes et ambassades accrédités auprès de l'ONU à Genève contactés pendant la pré-session sur l'EPU de la RDC.
- ✓ Capitalisation des acquis de la mission à travers la mise en place d'une feuille de route de plaidoyer et de suivi des recommandations issues de l'examen périodique universel de la République Démocratique du Congo

1.3. Profil des participants

L'atelier a connu la participation de 33 participants dont 3 femmes et 30 hommes. Les participants à l'atelier sont issus des différentes couches socioprofessionnelles. Il s'agit des membres du gouvernement provincial notamment représenté par le Ministère provincial de la Justice, des droits humains et réinsertion communautaire, le Ministère provincial en charge des affaires sociales, celui de l'Intérieur ainsi que celui de l'environnement, les délégués des peuples autochtones pygmées, les organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent ainsi que la société civile et les partenaires.

1.4. Résultats atteints

L'atelier d'échanges et de réflexion pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel de la République Démocratique du Congo, organisé pendant deux jours, a atteint les résultats suivants :

a) Produits

- ✓ 33 participants issus différentes couches socioprofessionnelles ont été informés sur le processus EPU et les recommandations pertinentes formulées à la République Démocratique du Congo en faveur des peuples autochtones pygmées
- ✓ Plan de plaidoyer et de suivi de la mise en œuvre des recommandations sur les peuples autochtones pygmées est défini

b) Effets

- ✓ Appropriation des résultats de la participation des organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent au processus de l'EPU de la République Démocratique du Congo ;
- ✓ Engagement des parties prenantes dans le processus de plaidoyer et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel de la République Démocratique du Congo en faveur des peuples autochtones pygmées ;

c) Impacts

- ✓ Amélioration de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo ;
- ✓ Reconnaissance et respect des droits des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo

1.5. Approche méthodologique

Animé par un modérateur, l'atelier participatif caractérisé par des exposés informatifs et incitatifs suivis des débats et échanges plénière et en groupe de travail pour finir par la mise en place d'un plan (une feuille de route) de plaidoyer pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations issues de l'examen périodique universel de la République Démocratique du Congo ainsi que la formulation des recommandations.

Tableau de l'équipe pédagogique

N°	Nom et post nom	Organisation	Rôle joué	Observations
1	Nadia MBANZIDI	FPP	Modératrice	
2	Joseph Itongwa	REPALEF/PIDP	Co-modérateur et Intervenant	
3	Diel Mochire	PIDP	Intervenant et rapporteur	
4	Patrick saidi	DGPA	Intervenant	
5	Solange Iseundi	PIDP	Logistique	
6	Daniel Hamuli	PIDP	Logistique	

Partie II : DEROULEMENT DE L'ATELIER

L'atelier national d'échange et de réflexion sur les peuples autochtones pygmées s'est déroulé conformément au programme, ci-dessous :

Tableau n° 1 : Programme de l'atelier

1^{er} jour de l'atelier

Heures	Premier Jour	Responsable
8H30- 9H00'	CEREMONIES D'OUVERTURE • Présentation des participants, • Mot de bienvenu aux participants par le Coordinateur du PIDP ou son	Modérateur Joseph Itongwa

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

	délégué • Mot du Représentant des partenaires (Nadia de FPP) • Présentation des termes de référence et des objectifs ainsi que les résultats attendus de l'atelier, suivi des modalités pratiques de l'atelier (PID) • Mot d'ouverture de l'atelier par le Gouverneur de province	
0H30- 11H00	• Définition des objectifs, et modalités pratiques de l'atelier, craintes et attentes et organisation de l'atelier • Définition des attentes et craintes par les participants	- Joseph et Diel
11H00 – 13H00	PANEL 1 : Examen Périodique Universel et le Conseil des droits de l'homme (Diel Mochire du PIDP) - Examen Périodique Universel informations générales et suivi du processus de l'EPU - Présentation de quelques extraits de temps forts de l'EPU - Perspective d'un Etat Examineur Questions et Echanges	- Diel Mochire
13H00 - 14H00	PAUSE DEJEUNER	
14H00 - 15H30	PANEL 2. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES ET MECANISME INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROMOTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES - Revue des instruments juridiques et mécanismes internationaux de protection des droits des peuples autochtones (Joseph PIDP/REPALEF) - Vers une reconnaissance légale des peuples autochtones pygmées : informations sur le processus de plaidoyer pour l'adoption d'une loi spécifique de promotion et de protection des droits des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo (Patric DGPA) - Présentation des recommandations formulées à la RDC en faveurs des peuples autochtones pygmées (Diel et Joseph)	Josep Itongwa Mukumo Patrick Saidi (Diel et Joseph)
15h30 – 16h30	Travaux en groupes : Définition de la méthodologie et sujets des travaux en groupe.	Modérateur et intervenants

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
 Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

	Travaux en groupe.	
16h30	Fin de la première journée	• Participants

2^{ème} jour de l'atelier

Heures	Thèmes	Responsable
8H30- 9H00'	- Echange d'information et présentation des attentes et craintes formulées - Résumé de la première journée	- Modérateur et Rapporteur - Un participant
9h00- 11h00-	• Suite des travaux en groupe	• Membres des groupes
11h00- 13h00	• Restitution en plénière des travaux en groupe Plénière	• Membres des groupes
13h00- 14h00	PAUSE REPAS	
14h00' – 15h00'	Adoption du plan, définition des étapes prochaines et formulation des recommandations	Participants
15h00' – 16h00'	CEREMONIES DE CLOTURE - Mot des participants - Mot de bien de remerciement du Coordinateur du PIDP - Mot du Représentant des partenaires (Nadia de FPP) - Lecture du communiqué final de l'atelier - Mot de clôture par le Gouverneur de province	Un participant Joseph Itongwa Mukumo Nadia Rapporteur de l'atelier Autorité ou son délégué
16h00'	Fin de atelier	

Premier jour de l'atelier

Cette journée a été caractérisée par les cérémonies d'ouverture, les exposés informatifs et incitatifs suivi des débats à travers les questions et réponses.

CEREMONIE D'OUVERTURE

Les cérémonies protocolaires d'ouverture de l'atelier se sont déroulées de la manière suivante :

- Présentation des participants,
- Mot de bienvenu aux participants par le Coordinateur du PIDP ou son délégué
- Mot du Représentant des partenaires (Nadia de FPP)
- Présentation des termes de référence et des objectifs ainsi que les résultats attendus de l'atelier, suivi des modalités pratiques de l'atelier (PID)
- Mot d'ouverture de l'atelier par le délégué du Ministre de la Justice, droits humains et réinsertion communautaire et représentant personnel du Gouverneur de province.

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
 Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

Exposé 1 : Examen Périodique Universel et le Conseil des droits de l'homme

Ce thème a été présenté par Monsieur Diel Mochire Mwenge, Directeur Adjoint et chargé des Programmes au PIDP et Point Focal du REPALEF-RDC au Nord-Kivu.

La présentation a porté essentiellement sur les informations générales sur l'Examen Périodique Universel, les perspectives d'un Etat Examineur, le suivi du processus de l'EPU, la pré-session de l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo deuxième cycle et la conclusion.



a) Information générales sur l'Examen Périodique Universel

Définition et but de l'Examen Périodique Universel

- L'Examen Périodique Universel (EPU) est un nouvel et unique mécanisme du Conseil des droits de l'homme (le Conseil) ayant pour but d'**améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain** dans chacun des **193 États membres des Nations Unies**.
- Par ce mécanisme, la situation des droits de l'homme de tous les pays membres de l'ONU est examiné **tous les quatre ans et demi**. 42 États sont examinés par année lors de trois sessions de l'EPU de 14 pays chacune. Ces sessions se tiennent généralement en janvier/février, mai/juin et octobre/novembre.
- Le résultat de chaque examen est un "document final" listant les **recommandations** faites à l'État examiné qu'il devra mettre en œuvre avant l'examen suivant.
- —> L'EPU est un cycle complet qui comprend **3 étapes clés** à savoir ;
 - 1) L'examen de la situation des droits de l'homme du pays examiné ;
 - 2) La mise en œuvre, entre deux examens (4,5 ans), par l'État examiné des recommandations reçues et des engagements volontaires pris ;
 - 3) Le bilan, lors de l'examen suivant, de la mise en œuvre de ces recommandations et engagements et du suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis l'examen précédent.

b) Objectifs de l'EPU

- Amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain;
- Exécution des obligations et des engagements de l'Etat en matière des droits de l'homme;
- Évaluation des développements positifs et des défis;
- Renforcement de la capacité de l'Etat et assistance technique;
- Partage des meilleures pratiques;

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
 Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

- Soutien à la coopération;
- Encourager la coopération et le dialogue avec le Conseil des Droits de l'homme, les organes de traités et le Haut-Commissariat aux droits humains.

c) Caractéristiques de l'EPU

- EXAMEN: Evaluation du respect des obligations des Etats en matière des droits humains; tous les droits de l'homme reçoivent une attention égale;
- PERIODIQUE: Ce processus se déroule sur 4,5 ans;
- UNIVERSEL: Tous les Etats membres des Nations Unies sont examinés sur une base égale, soit les 193.

Déroulement de l'EPU

- L'examen a lieu dans un groupe de travail à Genève, en Suisse et dure 3h30.
- *Composition du groupe de travail*: Le groupe de travail est composé de tous les États-membres des Nations Unies et présidé par le Président du Conseil. Les parties intéressées telles que les ONG, institutions nationales et agences onusiennes peuvent uniquement assister au groupe de travail mais pas s'exprimer.
- *Déroulement de l'examen*:
- ✓ Chaque examen commence par une présentation, de la part du pays examiné, de son rapport national ainsi que de ses réponses aux questions écrites. Ces questions sont envoyées par les États dix jours avant l'examen.
- ✓ A la suite de cette présentation, s'engage un dialogue interactif, durant lequel les États prennent la parole afin de poser des questions et faire des recommandations sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Lors de ce dialogue interactif, l'État examiné prend régulièrement la parole pour répondre aux questions et commenter les recommandations.
- ✓ A la fin, le pays examiné présente ses observations finales. Le temps de parole total dont dispose le pays examiné durant tout l'examen est de 70 minutes. Les autres États ont 140 minutes.

Fondement de l'EPU : **Quelles obligations en matière de droits de l'homme sont concernées?**

L'EPU a été établi par la résolution 60/251 de l'AG de l'ONU, le 15 mars 2006

La résolution [A/HRC/RES/5/1](#) du 18 Juin 2007 décrit que l'examen doit mesurer le respect par l'État de ses obligations internationales contenues dans:

- La Charte des Nations Unies
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- Les instruments des droits de l'homme duquel l'État est partie (traités ratifiés par l'État concerné)
- Déclarations d'engagements prisent par l'État (notamment celles prisent par les candidats au Conseil des droits de l'homme)
- Droit International Humanitaire applicable.

Etablissement de l'EPU

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

- Chaque État souhaitant parler lors d'un examen spécifique peut le faire. Les 140 minutes à disposition des "États examinateurs" sont divisées par le nombre d'États intéressés à prendre la parole. Les listes d'orateurs pour les 14 examens d'une même session du groupe de travail ouvrent une semaine avant le début de la session et les États disposent de quatre jours pour s'inscrire. Chaque liste est ensuite organisée par ordre alphabétique en anglais et une lettre est tirée au sort par le Président du Conseil afin de décider à quel endroit la liste commencera.
- Les États ont la possibilité d'échanger leur place sur la liste. Ceux qui veulent se retirer de la liste doivent informer le Secrétariat au moins 30 minutes avant le début de l'examen afin de permettre à ce dernier de recalculer le temps de parole de chaque délégation.

Documents servant de base à l'examen périodique universel

- ✓ Un rapport national de 20 pages préparé par l'État concerné sur la situation des droits de l'homme dans le pays;
- ✓ Une compilation de dix pages préparée par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (le Haut-Commissariat) contenant des informations provenant des rapports des organes des traités, des procédures spéciales et des agences des Nations unies telles que le PNUD et l'UNICEF;
- ✓ Un résumé de dix pages préparé par le Haut-Commissariat contenant des informations provenant de la société civile.

Ces trois rapports sont généralement disponibles sur le site du Haut-Commissariat six semaines avant chaque session.

La Troïka

- La troïka est composée de trois délégués de Missions Permanentes qui assistent l'examen. Seuls les membres du Conseil peuvent être sélectionnés.
- La troïka a deux rôles : transmettre les questions écrites et aider à rédiger le rapport du groupe de travail.
- *Composition de la troïka*: Les membres sont sélectionnés par tirage au sort parmi les membres du Conseil et sont issus de groupes régionaux différents. Ils/elles peuvent être des membres de délégations ou des experts nommés par les États. Chaque État examiné dispose d'une troïka différente. Il peut demander à ce que l'un des trois Rapporteurs soit issu du même groupe régional que lui et/ou que l'un d'eux soit remplacé, mais ceci en seulement une occasion. Enfin, le Rapporteur peut demander à être lui-même exclu d'un examen spécifique.
- Pour la RDC: *Algerie, Etats Unis et Koweït*.
- *Rôle de la troïka*: suivant la Déclaration du Président du 9 avril 2008, le rôle de la troïka est le suivant:
 - ✓ *Avant l'examen* : La troïka reçoit par écrit les questions et/ou problèmes soulevés par les États et les transmet à l'État examiné.
 - ✓ *Pendant le dialogue interactif* : Les membres de la troïka ne possèdent pas de rôle spécifique durant le dialogue interactif. Cependant, ils peuvent prendre la parole comme n'importe quelle délégation et poser des questions et faire des recommandations.

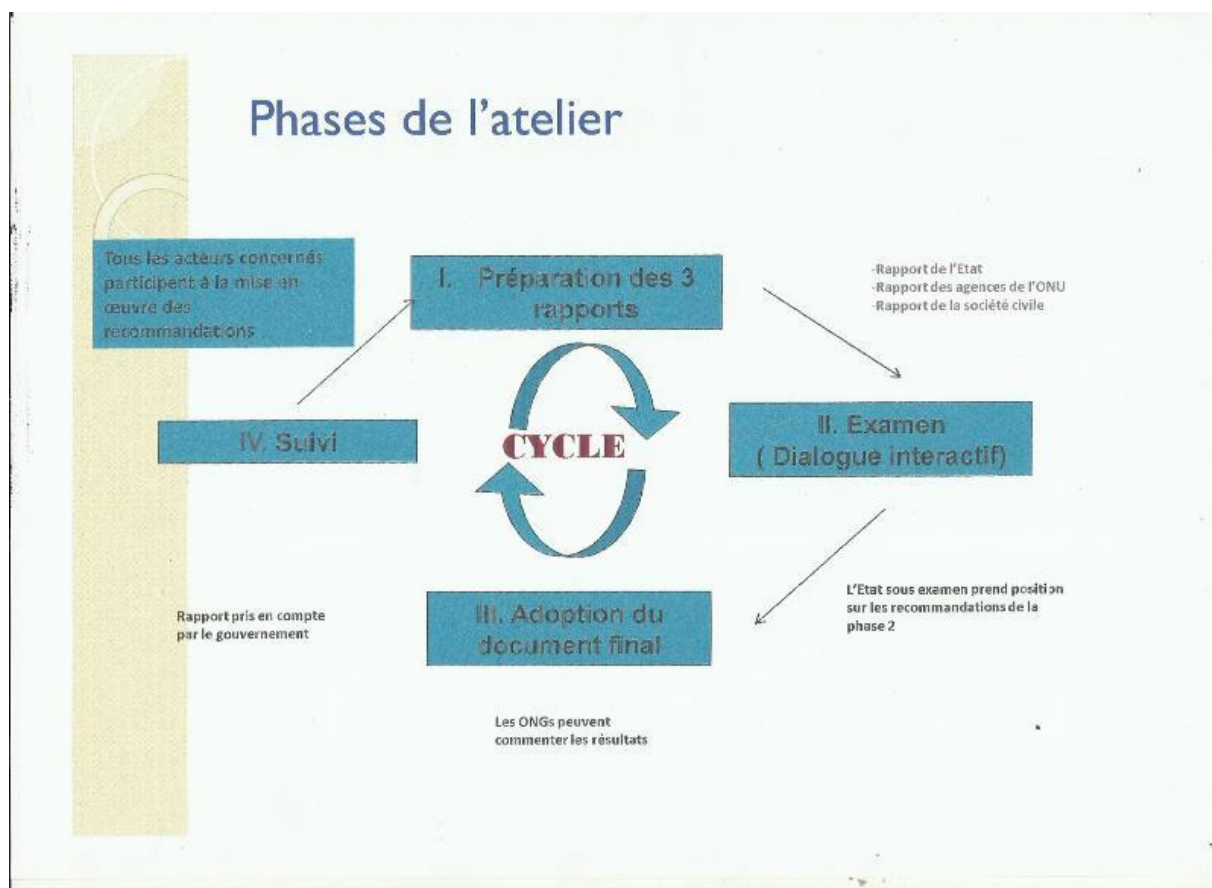
- ✓ *Préparation du rapport du groupe de travail* : La troïka prépare, avec l'État concerné et avec l'assistance du Secrétariat, un rapport contenant un résumé des débats. Enfin, un des trois membres est chargé d'introduire ce rapport avant son adoption par le groupe de travail.

Phases de l'examen périodique universel

L'EPU est un processus complet comprenant:

- Examen de la situation des droits humains de l'État examiné;
- La mise en œuvre entre les deux examens (4,5 ans) des recommandations acceptées et des engagements volontaires par l'État examiné;
- Rapport à la prochaine révision de l'application de ces recommandations et des engagements et de la situation des droits humains dans le pays depuis l'examen précédent.

Schema des phases de l'EPU



Suivi de la mise en œuvre des recommandations

- L'Etat a la responsabilité première d'appliquer les recommandations du document final;
- La communauté internationale peut aider à mettre en œuvre les recommandations et conclusions, en particulier par le renforcement des capacités et l'assistance technique;

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

- Les ONG et autres groupes de la société civile peuvent travailler avec l'Etat et aussi suivre les progrès de l'Etat.

Suivi au niveau international

- Soulever les mêmes questions ou préoccupation devant les organes de traités (c'est à dire l'envoi d'informations – en se rappelant que leurs recommandations n'ont pas besoin d'être acceptées)
- Collaborer avec les procédures spéciales;
- Faire des déclarations (écrites et orales) au CDH;
- Agir avec les Missions permanentes à Genève.

Suivi au niveau national

- Sensibiliser à travers les médias sur les résultats du processus de l'EPU;
- Mener des campagnes et engager d'autres initiatives pour pousser à la mise en œuvre rapide des engagements pris par l'Etat;
- Présenter des questions aux délégations amies;
- S'engager dans un dialogue avec les autorités sur les moyens à mettre en œuvre les recommandations;
- Assurer la liaison avec les parlementaires (les recommandations internationales sont de nature politique).

Temps et résultats

- L'examen de 3,5h donne lieu à un rapport préparé par la troika avec l'État concerné et l'assistance du Secrétariat. Ce rapport contient le résumé du dialogue interactif, les réponses de l'État examiné aux différentes questions et la liste complète des recommandations faites par les États.
- *Adoption du rapport pendant le groupe de travail*: Ce rapport est adopté une première fois durant la session du groupe de travail quelques jours après l'examen. Cette adoption dure 30 minutes et est principalement technique.
- *Adoption du rapport pendant le Conseil des droits de l'homme*: Une fois ce rapport adopté dans le cadre du groupe de travail, il l'est par consensus quelques mois plus tard lors d'une session plénière du Conseil des droits de l'homme. Une heure est dédiée à cette adoption divisée comme suit:
- 20 minutes pour le pays examiné afin de répondre aux questions qui n'ont pas été suffisamment abordées lors de l'examen et aux recommandations qui lui ont été soumises lors du dialogue interactif au sein du groupe de travail.
- 20 minutes pour les États membres et observateurs afin de prendre la parole et d'exprimer leur opinion sur ce document.
- 20 minutes pour la société civile, ONG et institutions nationales, pour faire des observations d'ordre général.

Rôles des ONG

1. Engager l'Etat à mettre en place un mécanisme de suivi;
2. Évaluer le travail accompli depuis l'EPU (par exemple, sur une base annuelle, établir des repères pour le suivi de l'exécution).
3. Étudier toutes les recommandations, non seulement celles qui sont acceptées;

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

4. Proposer des amendements à la législation en conformité avec les recommandations;
5. Faire des plans d'action d'accompagnement ou de la mise en œuvre des recommandations avec l'implication des toutes les parties prenantes, y compris le calendrier, les processus de consultation pour les recommandations de l'EPU, etc.
6. Formations adéquates;
7. Mises à jour/rapports intermédiaires (collaborer avec le Gouvernement).

Recommandations

- Les recommandations sont des suggestions faites au pays examiné pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elles peuvent être de nature et de thème différents et constituent l'élément clé de l'examen. Lors du premier cycle, environ 21'000 recommandations furent faites aux 192 États.
- L'État examiné a la possibilité d'accepter ou non les recommandations. Ses réponses à chaque recommandation doivent être clairement expliquées par écrit dans un document appelé "addendum". Cet addendum doit être soumis au Conseil des droits de l'homme avant la session durant laquelle le rapport sera examiné.

Perspectives d'un Etat examinateur

- L'EPU repose sur la participation des États.
- Formuler des recommandations visant à améliorer la situation des droits de l'homme de l'Etat examiné
- Une participation active et entière d'un nombre maximum d'États est essentielle à l'efficacité du mécanisme.
- Rencontrer la Société Civile:
- Questions écrites préliminaires
- Surveiller et soutenir la mise en œuvre des recommandations

Surveiller et soutenir la mise en œuvre des recommandations

- A travers leurs ambassades, agences de développement et partenaires locaux, les États peuvent surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'ils ont émises. Lorsque cela est utile et possible, ils peuvent également apporter un soutien financier et/ou technique au Gouvernement et autres acteurs tels que la société civile à cet égard.

Pré-session

- Les pré-sessions sont organisées avant l'EPU à Genève par l'UPR Info, une organisation spécialisée dans le processus EPU
- La pré-session de l'EPU de la RDC a eu lieu à Genève, le 8 avril 2014.
- Les ONG du pays qui ont la parole pour présenter
- Les ONG plaident pour leurs recommandations auprès des ambassades et missions diplomatiques accrédités auprès de l'ONU à Genève

Exposé 2 : Les Peuples autochtones et le Système des Nations unies : Cadre de coopération et de partenariat

Porté sur les instruments juridiques et mécanismes internationaux des droits des peuples autochtones, l'exposé a été fait par Joseph Itongwa Mukumo, Coordinateur Principal du PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI et Coordinateur National du REPALEF-RDC. Son exposé a porté essentiellement sur trois (3) points, à savoir l'introduction, le cadre international de coopération et de partenariat des peuples autochtones et le système des nations unies et la conférence mondiale des nations unies sur les droits des peuples autochtones.



Introduction

- ▶ Environ 30 millions des peuples autochtones sont repartis dans 5 continents du Monde. (Docip, Centre de documentation et d'information des peuples autochtones)
- ▶ Présentent les caractéristiques et préoccupations communes liées à leur situation socio culturelle et qui ont fait leur cause d'une lutte commune et internationale
- ▶ Il y a 3 décennies leurs préoccupations ont attiré l'attention de l'ONU en vue d'adopter des mesures spécifiques pour leur protection spécifique.

Cadre international de coopération et de partenariat des peuples autochtones et le système des nations unies

- ▶ Le cadre de coopération est défini à travers les dimensions ci après :
 - ❑ Mécanismes internationaux de protection des droits des autochtones

L'ONU et son système offre des mécanismes pour aborder les problématiques des droits humains et des peuples autochtones

Ce système engage les États à se conformer aux instruments de protection des droits humains qu'ils ont ratifiés prévoit aussi des mécanismes de recours lorsqu'un État ne remplit pas ses obligations juridiques internationales. Ces mécanismes de l'ONU sont des normes et instruments juridiques internationaux qui protègent les droits humains et dont certains ont des mentions spécifiques sur les questions des droits des peuples autochtones.

1. Normes internationales

■ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques PIDCP

Indique en ses article 1er et 27 les droits à l'autodétermination d'un peuple, et à l'intégrité culturelle, les droits aux terres et ressources, aux moyens de subsistance et à la participation. (Ratifié par la RDC)

■ La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR)

Adresse : Bureau sise 165 Avenue MUTAKATO, Quartier MABANGA SUD, commune de KARISIMBI, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

Protège les droits des PA de posséder, de mettre en valeur et de contrôler leurs richesses, et exige une indemnisation juste et équitable en cas de privation de ces droits abordent la question de traitement différentiel d'un groupe particulier pour rectifier la discrimination historique dont sont victimes certains groupe ethniques, (ratifié par la RD

▪ **La Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux**

Contient un certain nombre de dispositions sur ***les droits territoriaux*** des peuples autochtones. L'article **13(1)** demande aux ***Etats de reconnaître et respecter l'importance spéciale que revêt, pour la culture, l'économie et les valeurs spirituelles, la relation que les peuples autochtones entretiennent avec leurs terres et leurs territoires***

En son article 14, elle prévoit, en ce qui concerne les peuples autochtones, que les « ***droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus*** » précise que « ***les Etats doivent prendre des mesures pour identifier les terres que les PA occupent traditionnellement et pour garantir la protection effective de leurs droits de propriété et de possession.*** Elle est importante pour aborder la question de la tenure foncière et forestière dans le milieu autochtone.

▪ **La Convention sur la Diversité biologique (CDB)**

Fixe des normes pour une gestion durable de la biodiversité et ressources naturelles au profit des générations futures. Elle indique l'engagement des Etats à tenir compte des connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones dans la conservation des ressources naturelles, et surtout le partage des bénéfices découlant des ressources génétiques (article 8(j) et art 10cb (*ratifiée par la RDC : 11 juin 1992*)).

▪ **La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)**

- ✓ Principal instrument universel à affirmer les droits des peuples autochtones à jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- ✓ Au terme de plus de vingt ans des négociations entre les Etats et les représentants des peuples autochtones, par le biais du conseil des droits de l'homme, la DNUDPA avait été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007
- ✓ La déclaration reconnaît les droits culturels des peuples autochtones, les droits de renforcer et de maintenir leurs structures sociales distinctes, de participer pleinement à la vie politique, économique et culturel de l'État
- ✓ La Déclaration accorde une importance particulière aux droits des peuples autochtones sur leurs terres et ressources ancestrales. Elle demande aux Etats d'accorder une reconnaissance et une protection juridique à ces terres, territoires et ressources.

- ✓ Elle reconnaît aux PA le droit à la réparation et, sauf s'ils en décident autrement, l'indemnisation qui se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents. **(Articles 25, 26, 27 et 28)**
- ✓ La Déclaration protège les **droits collectifs et les droits individuels des peuples autochtones** en ce qui concerne gouvernementale, la terre, l'éducation, les domaines de l'emploi, de santé et autres.

Même si un écart de mise en œuvre reste, **plusieurs pays ont pris des mesures pour en aligner leurs politiques avec les normes consacrées dans la Déclaration.** Gouvernements du Pérou, du Guatemala, du Suriname, du Burundi et le Rwanda ont ou sont en train d'élaborer des protocoles de consultation. Dans sa nouvelle constitution en 2011, le Maroc, a officiellement reconnu l'identité amazighe et la langue. En République du Congo, une loi sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones a été le résultat d'un processus participatif avec les communautés autochtones.

1.2. INSTANCES DU SYSTÈME DE L'ONU TRAITANT DES QUESTIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- ❖ L'Instance Permanente sur la question Autochtone (IPQA) , relève du conseil économique et sociale
- ❖ Le Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones
- ❖ Le Rapporteur Spécial de l'ONU sur les Droits et libertés fondamentaux des Peuples Autochtones
- ❖ Les Forums des Nations Unies sur les Peuples Autochtones (UNCC, CBD...)
- ❖ Les réunions des organes de surveillance des traités et conventions de l'ONU

Conseil des Droits de l'Homme **(à travers l'Examen périodique universel des rapports des pays en sessions de mars et de septembre (un moyen par lequel l'engagement des Etats pour la protection des droits peuples autochtones peut être contrôlé au niveau international).**

- ✓ Les réunions de Comité sur l'élimination de toute discrimination raciale (CERD)
- ✓ Conférences des parties (CoP) à la CCUNCC et la CBD
- ✓ Les réunions des experts intergouvernementaux sur la propriété intellectuelle **(Division sur les droits relatifs aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones)**
- ✓ Les décennies décrétées par l'ONU pour les peuples autochtones (1994-2005 et 2005-2015)
- ✓ La journée Internationale des Peuples Autochtones, célébrée le 9 août de chaque année.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 16 novembre 2010, la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution **(A/C.3/65/L.22/Rev.1)** d'organiser une réunion plénière de haut niveau de l'assemblée générale, intitulée Conférence mondiale sur les peuples autochtones(WCIP) qui se tiendra du lundi 22 au mardi 23 septembre 2014 au siège des Nations unies à New York, aux Etats Unis.

Un caucus global des peuples autochtones établi pour coordonner leurs préparatifs pour cette conférence (répartie en 5 régions autochtones), 1^{ère} réunion tenue en juin 2012 à Alta / Norvège, a focalisé les préoccupations des PA en 4 thèmes prioritaires, dont :

- **Thème 1: Terres, territoires, ressources, océans et eaux des Peuples Autochtones**
- **Thème 2 : Action du système des Nations Unies pour la réalisation des droits des Peuples Autochtones**
- **Thème 3 : Réalisation des droits des Peuples Autochtones**
- **Thème 4 : Priorités des Peuples Autochtones en matière de développement avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause**

La région d'Afrique a tenu une réunion en novembre 2012 à Nairobi Kenya. Pour l'Afrique, les réunions préparatoires sont réparties en sous régions AE, AO, AC, AS, AN)

- ❖ Elaboration d'une déclaration des PA d'Afrique avec des préoccupations relatives aux groupes des PA d'Afrique centrale (défis et recommandations)

1. Principaux défis

- ✓ Non accès aux terres et territoires,
- ✓ Non accès à l'éducation,
- ✓ Guerres et insécurité en plus des viols et autres violences sexuelles et sexistes,
- ✓ Manque de représentation politique,
- ✓ Discrimination, accès à la justice et à l'information

2. Recommandations :

- ✓ La conférence doit demander aux États de développer des cadres de discussions et d'échange avec les PA sur les questions spécifiques touchant leurs droits,
- ✓ La conférence doit demander aux agences onusiennes, aux organisations internationales, et aux partenaires développement de soutenir financièrement et techniquement ces cadres de discussions entre les États et les PA
- ✓ La Conférence doit prendre des résolutions pour établir dans les pays des mécanismes de suivi et appliquer les décisions et les recommandations ressorties des cadres de discussion
- ✓ La Rapporteur spécial sur les droits et libertés fondamentales des PA doit s'assurer qu'il y ait une résolution sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues de la conférence
- ✓ Les autochtones d'Afrique centrale, et particulièrement ceux de la RDC, se préparent à cet événement à travers des réunions avec des parties prenantes (Gouvernements, organisations du système des nations unies et Partenaires au développement)
- ✓ La 3^{ème} édition du Forum international des peuples autochtones d'Afrique centrale va se tenir à Impfondo du 04 au 07 mars 2014, une position commune des peuples autochtones était adopté à travers une note de position rédigée à l'issue des consultations des sur la conférence mondiale se tiendront à cette question de la conférence.
- ✓ Partager les perspectives et les meilleures pratiques sur la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris la poursuite des objectifs de la Déclaration des

Adresse : Bureau sise 165 Avenue **MUTAKATO**, Quartier **MABANGA SUD**, commune de **KARISIMBI**, à 50m de l'Eglise Néo – Apostolique, Route vers deux Lampes
Ville de Goma, Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

Nations Unies. Cadres spécifiques de coopération (politiques spécifiques des organisations du système des nations unies.)

Du niveau de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones en République Démocratique du Congo (RDC)

- L'article 42 de la DNUDPA indique que l'organisation des NU, ses organes, en particulier l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones, les Institutions spécialisées notamment au niveau des pays, et les Etats favorisent le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veillent à en assurer l'efficacité.
- Bien qu'il n'existe pas encore une loi spécifique de protection des droits des peuples autochtones, il y a une volonté reconnaissance non légal et non formelle de la situation des pygmées comme peuples autochtones de la RDC.
- En 2011 et 2012, avec l'appui de l'UNFPA, à l'occasion de la journée internationale des peuples autochtones célébrée le 09 août de chaque année, il y a eu l'implication des Ministres le Ministère National de l'environnement, Affaires Sociales, de la Justice et droits humains, de la Santé, des Affaires Foncières.
- Au niveau de la province du Nord-Kivu
- Engagement et participation de l'Assemblée Provinciale aux activités de promotion et de protection des peuples autochtones pygmées;
- Analyse du draft de l'édit partant sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones pygmées de la province du Nord-Kivu par la Commission Socioculturelle de l'Assemblée Provinciale du Nord-Kivu
- Reconnaissance des peuples autochtones pygmées comme une couche à part entière par le Gouvernement Provincial du Nord-Kivu. Les peuples autochtones pygmées ont impliqués et consultés quelques fois pour la recherche de solutions à la crise (guerre) en province du Nord-Kivu
- L'engagement de la vulgarisation des instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des droits des peuples autochtones à toutes les parties prenantes par le Gouvernement provinciale.

Des Défis dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en RDC et au Nord-Kivu

- Les peuples autochtones pygmées remercient le Gouvernement de la RDC tant au niveau national que provincial des efforts fournis pour assurer la mise en œuvre de la DNUDPA. Néanmoins, il y a quelques défis observés dans la mise en œuvre de la DNUDPA.
- La non reconnaissance juridique justifié par le manque d'un cadre juridique et d'une politique nationale de protection et de promotion des droits des peuples autochtones pygmées, suivi d'une manque de volonté de la part l'autorité pour améliorer les conditions de vie des peuples autochtones à travers la promotion des droits d'accès aux services sociaux de base.

- Faible implication et engagement des services spécialisés de l'Etat ainsi que la mauvaise interprétation des lois et leur application par les parties prenantes.

Exposé N° 4 : *Le Vers une reconnaissance légale des peuples autochtones pygmées : informations sur le processus de plaidoyer pour l'adoption d'une loi spécifique de promotion et de protection des droits des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo (Patrick/DGPA)*

La présentation sur le processus de plaidoyer pour l'adoption d'une loi organique portant promotion et protection des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo, développé par **Patrick Saidi**. Celui-ci a développé son intervention dans 4 parties, à savoir l'introduction, les préalables avant l'élaboration de la loi, création du collectif des parlementaires, le projet de loi organique portant principes fondamentaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées.

1. INTRODUCTION (Le pourquoi de la loi)

En RDC, le statut des PA se caractérise notamment par la discrimination, la stigmatisation et des formes contemporaines d'esclavagisme qui sont à la base de leur marginalisation sur le plan politique, administratif, économique, social et culturel.

Ils continuent d'être maltraités et déconsidérés au sein de la société congolaise. Ils ne jouissent pas du droit à la terre et aux ressources qu'elle renferme. Les terres qu'ils occupent sont souvent concédées ou spoliées sans leur CLIP d'une part, et sans indemnisation adéquate, juste, équivalente aux préjudices subis et conforme à leur culture, d'autre part. Pourtant la réalisation des droits de l'Homme des PA est intimement liée à la reconnaissance, la protection et la sécurisation de leurs droits collectifs sur les terres et ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement.

Au vu tout ce qui précède, il apparaît évident que cet état de chose interpelle la conscience de la communauté aussi bien nationale qu'internationale et appelle la prise des mesures correctives, de protection particulières et spéciales pour éradiquer ce fléau.

2. PRÉALABLES

Pour ce faire, il était nécessaire de procéder d'abord aux études et missions des consultations au niveau du terrain pour arriver à cerner l'histoire des PA, leur mode de vie, leur perception de la forêt et de la gestion de la terre, leur localisation exacte et la localisation des leurs terres mais aussi une analyse du cadre juridique de la RDC, l'identification des initiatives existantes dans la sous – région et au niveau international sur cette thématique

3. CRÉATION DU COLLECTIF DES PARLEMENTAIRES

Le Collectif de parlementaire a été créé en 2012 avec comme objectifs : Elaboration d'une loi spécifique, la ratification de la convention n°169 de l'OIT et la prise en compte des droits spécifiques des PA dans les différentes loi sectorielles en cours d'examen ou à entreprendre au niveau du parlement.

4. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA LOI

Le premier draft a été élaboré en 2013, il a été disséminé à travers le monde pour recevoir les points vus et inputs des toutes les parties prenantes, suivra les missions des consultations dans 10 sur les 11 provinces de compte la RDC pour confronter le draft aux réalités locales auxquelles font face les PA et permettre aux parlementaires de construire leur argumentaire sur base des situations réelles et vécues.

5. PRÉSENTATION DE LA LOI ORGANIQUE PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS AUX DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMÉES

Cette proposition de loi vise spécialement l'éradication des maux dont sont souvent victimes en toute impunité les PA à savoir la discrimination, la marginalisation et la stigmatisation à outrance. Ces maux sont tellement ravageurs qu'ils ont été à la base des atteintes à la vie, à l'intégrité physique des PA ainsi qu'à leur honneur et dignité. A ce 21^{ème} Siècle, des nombreux PA sont maltraités, spoliés des terres qu'ils habitent et exploitent sans aucune consultation, ni indemnisation. A certains endroits ils sont soumis à des pratiques esclavagistes car devant exécuter un travail sans jamais espérer être payés.

Cette situation aussi difficile qu'inhumaine oblige l'Etat à intervenir pour porter une sécurité juridique spéciale à ces compatriotes afin qu'ils se sentent libres, considérés et respectés et dignes de contribuer avec leur savoir endogènes au développement de la nation Congolaise et même du monde. Cette loi sera dès lors un instrument juridique interne qui s'impose à l'instar des instruments juridiques internationaux et régionaux.

A cet égard, ce texte historique détermine les principes fondamentaux en faveur des PA en ces termes ;

- La réaffirmation de l'identité Peuples Autochtones Pygmées ;
- L'interdiction et la sanction de la discrimination, la stigmatisation et la marginalisation à l'égard des PA

Cette situation aussi difficile qu'inhumaine oblige l'Etat à intervenir pour porter une sécurité juridique spéciale à ces compatriotes afin qu'ils se sentent libres, considérés et respectés et dignes de contribuer avec leur savoir endogènes traditionnels au développement de la nation Congolaise et même du monde. Cette loi sera dès lors un instrument juridique interne qui s'impose à l'instar des instruments juridiques internationaux et régionaux. A cet égard, ce texte historique détermine les principes fondamentaux en faveur des PA en ces termes. La réaffirmation de l'identité Peuples Autochtones Pygmées ;

L'interdiction et la sanction de la discrimination, la stigmatisation et la marginalisation à l'égard des PA

A cet égard, ce texte historique détermine les principes fondamentaux en faveur des peuples autochtones pygmées en ces termes :

- La réaffirmation de l'identité Peuples Autochtones Pygmées ;
- L'interdiction et la sanction de la discrimination, la stigmatisation et la marginalisation à l'égard des PA
- Garantie du respect du consentement libre, informé et préalable dans tout projet, programme et activités visant la promotion et le développement des PA ;
- La garantie de jouissance pleine à titre individuel ou collectif de l'ensemble de droits de l'homme et de libertés reconnues par la constitution et les instruments juridiques internationaux et nationaux aux quels notre pays est partie notamment le droit au développement à une vie dans la paix et la liberté, et à une participation égale sans discrimination à la vie économique, sociale, culturelle, civile et politique ;
- L'affirmation du droit à l'accès à la justice, à l'égalité de chance et de traitement ;
- La garantie par l'Etat du respect des coutumes, des pratiques traditionnelles (conformes à la constitution, à la loi et aux bonnes mœurs) ainsi que des savoirs endogènes ;
- La garantie d'accès des enfants PAP à l'enseignement gratuit pour toutes les filières organisées par les établissements publics ;
- L'institutionnalisation d'un système d'alphabétisation et d'éducation non-formelle adapté aux langues et cultures des PAP ;
- La garantie par l'Etat d'accès des PAP aux soins de santé ;

- La protection et la promotion de la pharmacopée des PAP et le droit à la conservation des pratiques médicinales et des rituels thérapeutiques ;
- L'interdiction de l'assimilation des PAP et de la destruction de leur culture ;
- La protection légale des liens culturels, intellectuels, religieux et spirituels des PA
- Le classement et la protection par l'Etat en collaboration avec les PAP des sites sacrés au titre des aires protégées intégrales pour la conservation de leur culture, mode de vie et savoirs endogènes ;
- L'interdiction d'expropriation de productions culturelles, intellectuelles, religieuses et spirituelles des Peuples Autochtones Pygmées.
- Les droits pour les PA de conserver, de protéger et de développer les sites archéologique et historiques, leur artisanat, leurs dessins, leurs sites, leurs visuels, leurs spectacles et leur littérature orale.
- Le droit d'accéder à tous les medias publics
- L'interdiction de toute manifestation susceptible de porter atteinte à l'identité culturelle, aux traductions, à l'histoire des PAP
- L'obligation pour l'Etat, la province et les E.T.P d'assurer la promotion et la protection des modes traditionnels de gestion de l'environnement pour les PA
- La garantie du droit à la terre et aux ressources naturelles
- L'étude préalable d'impact social et environnemental pour tout projet sur les terres qu'occupent les PA ;
- Le droit d'accès au travail, d'irriter les organisations syndicales ou d'adhérer à leur choix,
- L'interdiction et la sanction du travail forcé et toute forme d'esclavage,
- La mise en œuvre des plans de développement socio- économique en faveur des PA.
- L'étude préalable d'impact social et environnemental pour tout projet sur les terres qu'occupent les PA ;
- Le droit d'accès au travail, d'irriter les organisations syndicales ou d'adhérer à leur choix,
- L'interdiction et la sanction du travail forcé et toute forme d'esclavage,
- La mise en œuvre des plans de développement socio- économique en faveur des PA.

C'est le résumé des 7 chapitres que comporte la présente proposition de loi qui sera déposée à l'AN à savoir :

- CHAPITRE I : Des dispositions générales
- CHAPITRE II : Des droits civils et politiques
- CHAPITRE III : Des droits économiques, sociaux et culturels
- CHAPITRE IV : Des droits à l'environnement
- CHAPITRE V : Des droits à la terre et aux ressources naturelles
- CHAPITRE VI : Des droits au travail
- CHAPITRE VII : Des dispositions transitoires et finales

Exposé 4 : Présentation des recommandations formulées à la RDC en faveurs des peuples autochtones pygmées (Diel et Joseph)

133 :159 éducation gratuite et de qualité avec des programmes spéciaux pour la population locale, y compris les autochtones pygmées – Mexique

133 : 160 accorder une attention spécifique aux pygmées afin de garantir leur accès à la terre et aux ressources naturelles (BENIN)

133 : 161 continué à œuvrer en faveur de la reconnaissance des autochtones pygmées au niveau national – GUATEMALA

133 : 162 garantir les droits des communautés autochtones pygmées dans les parcs naturels protégés. Egalement harmoniser les projets de réduction des gaz à effet de serre, de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Mexique

Deuxième jour d'atelier

Le deuxième de l'atelier a démarré par l'échange d'informations et la synthèse de la première journée.

En effet, était consacré essentiellement au travail et groupe suivi d'échanges en plénière et les cérémonies de clôture.

Constitution des groupes de travail

Quatre groupes de travail ont été constitués. Chaque groupe de travail a eu à traiter d'une recommandation dans le cadre de la planification. Après présentation des résultats du travail du groupe, les participants en plénière ont enrichi le travail par des contributions, observations et commentaires.



© **Photo PIDP : Travaux en groupe et restitution en plénière**

RECOMMANDATIONS

A l'issu de l'atelier, les participants ont recommandé ce qui suit :

- Veiller à la mise en œuvre des acquis du présent atelier par l'opérationnalisation du plan élaboré ;
- Cibler et développer des alliances stratégiques favorables à la construction du statut légal des peuples autochtones pygmées en RDC ;
- Renforcer le plaidoyer et lobbying international en saisissant les différents mécanismes internationaux et régionaux de promotion et protection des droits des peuples autochtones pygmées (instances permanente, mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, la conférence mondiale, de protection et promotion des droits des peuples autochtones, les organes de traités, les rapporteurs spéciaux, la Commission Africaines des droits de l'homme et des Peuples, etc.
- Multiplier des rencontres de sensibilisations et d'information des membres du gouvernement sur la situation des peuples autochtones et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des peuples autochtones ;
- Etre proactif en s'impliquant dans les différents processus de réformes, de gouvernement et de participation citoyenne en RDC ;
- Vulgariser les recommandations issues de l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo auprès des toutes les parties prenantes au processus ;

- Former et sensibiliser les acteurs de la société civile et autres parties prenantes sur le processus de l'Examen Périodique Universel
- Organiser un atelier de validation de la feuille de route de plaidoyer et de suivi des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel

CLOTURE DE L'ATELIER

Les cérémonies protocolaires de clôture de l'atelier ont connu les moments forts ci-après :

- 1) Mot des participants : Madame Espérance BINYUKI NYOTA, Coordinatrice de l'UEFA, a pris la parole au nom des participants. Elle a commencé son mot pour remercier le bon Dieu qui a permis que le temps soit favorable pour la tenue de l'atelier et qui a conduit tous les participants de leur résidence jusqu'à Goma, lieu de la tenue de l'atelier. En outre, il a remercié le PIDP-SHIRIKA LA BAMBUJTI et ses partenaires FPP et RFN d'avoir tenu cet atelier ayant renforcé les capacités des participants sur l'examen Périodique Universel parmi lesquels les peuples autochtones pygmées, la société civile, les organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent et les autorités provinciales de la province du Nord-Kivu.
- 2) Mot du PIDP : Prononcé par Monsieur Joseph Itongwa Mukumo, Coordinateur Principal du PIDP-SHIRIKA LA BAMBUTI et Coordinateur National du REPALEF-RDC. Il a remercié les participants pour leur engagement ainsi que leur participation active pendant les deux jours d'atelier. Grâce à leur participation, leurs contributions que l'atelier a atteint ses objectifs. Cependant, il a exhorté les participants de faire la restitution des acquis de l'atelier et de s'impliquer dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations issues de l'EPU et de l'atelier auprès de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones pygmées.

Il n'a pas manqué à remercier les partenaires FPP et RFN pour leur soutien technique et financier apporté à PIDP-SHIRIKA LA BAMBUTI, qui a facilité dans la participation des organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent dans le processus EPU de la RDC et la tenue du présent atelier.

- 3) Mot de la déléguée de FPP : Madame Nadia Nadia MBANZIDI a remercié les participants au nom de FPP pour leur dévouement et assiduité aux débats et échanges de l'atelier de plaidoyer pour l'accès à la terre par les pygmées. Elle a réitéré au nom de FPP, ses remerciements aux autorités provinciales du Nord-Kivu pour leur engagement et détermination à la cause des peuples autochtones pygmées. Avant de clôturer son mot, elle a encouragé le PIDP-SHIRIKA LA BAMBUTI et les autres organisations des peuples autochtones pygmées et celles qui les accompagnent de s'impliquer fortement dans les activités de plaidoyer amorcé en vue d'atteindre les résultats et objectifs poursuivis en faveur de la promotion et la protection des droits des peuples autochtones pygmées tant au niveau national et que provincial. Nord-Kivu. Le NRC reste disposé à vous accompagner en vue de contribuer aux objectifs poursuivis.

Mot de clôture officielle de l'atelier par le délégué du Ministre Provincial de la Justice, Droits Humains et Réinsertion Communautaire et représentant personnel du Gouverneur de province.

Il a d'abord remercié le PIDP et ses partenaires FPP et RFN pour avoir organisé cet atelier qui a permis aux participants de renforcer leurs capacités sur l'Examen Périodique Universel et de découvrir beaucoup des choses face à ce mécanisme initié par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. L'appui de FPP et RFN nécessitent un remerciement significatif.

Le Gouvernement provincial reste convaincu qu'avec les efforts de toutes les parties prenantes et l'engagement de tous, la situation des droits de l'homme et des peuples autochtones pygmées trouvera de solution durable à travers la reconnaissance et leur respect. Il souligné l'engagement de son ministère pour l'effort fourni dans le processus de la mise en place d'un cadre juridique provincial à travers un édit portant promotion et protection des droits des peuples autochtones pygmées en province du Nord-Kivu, processus en cours. Dans ce cadre un atelier qui serait organisé par le PNUD en collaboration avec le Ministère de la Justice, droits humains et réinsertion communautaire est prévu au cours du mois de juillet 2014.

Dans son mon le délégué du Ministère du gouvernement provincial, a demandé aux participants de renforcer leur engagement et détermination dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones pygmées

Il a réitéré en effet, l'engagement du gouvernement provincial du Nord-Kivu dans la promotion et la protection des peuples autochtones pygmées en tant que groupe vulnérable. Pour y arrivé, des mesures spéciales devront être prises pour améliorer la situation des droits des peuples autochtones pygmées en province du Nord-Kivu.

Fait à Goma, le 05 juillet 2014

Pour PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI

Joseph ITONGWA MUKUMO

Coordinateur Principal